

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

DÉPARTEMENT

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Plateforme Accueil
IBS/CN

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association "ASPTT TULLE PETANQUE " à l'occasion d'un concours de pétanque organisé le samedi 15 mars 2025, au Boulodrome de Tulle.

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 novembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 02 mars 2025 par l'association "ASPTT TULLE PETANQUE " représentée par son président Monsieur Marc CHEVALLIER sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque organisé le samedi 15 mars 2025, au Boulodrome de Tulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "ASPTT TULLE PETANQUE " représentée par son président Monsieur Marc CHEVALLIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **10h00 à 23h00** à l'occasion d'un concours de pétanque qu'elle organise le samedi 15 mars 2025, au boudrome de Tulle.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Marc CHEVALLIER,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle le 04 mars 2025

Le Maire,

Bernard COMBES

